

FICHE 17 - LE DISPOSITIF DE SOUS LOCATION A BAIL GLISSANT

Caractéristiques principales	<p>La sous-location avec objectif de glissement de bail a pour vocation de permettre l'accès au logement à des personnes en voie d'insertion. Ce dispositif permet de ménager une phase transitoire destinée à développer l'apprentissage d'un « savoir habiter », de valider les capacités des occupants à assumer leurs obligations locatives avant l'accès direct au logement.</p> <p>Les logements sous-loués, concernés sont les logements mobilisés par les associations sous loués à des personnes défavorisées, dans la perspective de voir le bail correspondant « glisser » in fine au nom du sous-locataire qui devient alors occupant en titre.</p> <p>Il s'agit d'un contrat de location par lequel un locataire et une association prenant position de bailleur, s'oblige à procurer à un sous-locataire la jouissance du bien qu'il loue à son propre bailleur.</p> <p>Les personnes sont accompagnées dans le cadre d'un accompagnement social lié au logement.</p> <p>Un fonds de garantie permet de sécuriser les associations en cas d'échec de la sous-location.</p> <p>Les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) sont exclus du dispositif.</p> <p>cf. annexe n° 9 : charte de sous-location à bail glissant initiée dans le cadre du Plan de Solidarité Logement 45 signée par l'ensemble des partenaires.</p>
Objectifs	<p>Des aides forfaitaires sont accordées aux associations qui pratiquent la sous-location afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en charge le coût spécifique de la sous-location lorsque l'accès au logement de ménages en difficulté nécessite le recours à un intermédiaire entre le ménage et le bailleur - permettre à l'association d'assurer les frais de gestion administrative des logements (paiement du loyer, des charges, suivi administratif du dossier, médiation avec le bailleur...)
Durée	<p>Les sous locations concernées n'ont pas vocation à s'établir dans le long terme car elles ont l'objectif de permettre à des ménages en difficulté d'accéder au logement autonome. La durée d'une sous location ne devrait donc pas excéder 24 mois.</p>
Instruction de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - réception du dossier de demande de subvention par le Département du Loiret - vérification des pièces indispensables au dossier et demande de pièces complémentaires, le cas échéant - instruction du dossier et préparation des avis techniques (étude des objectifs, analyse financière et proposition d'un montant de subvention) pour présentation du dossier aux Elus - signature d'une convention entre la structure et le Département déterminant les objectifs de la structure
Modalité de calcul de l'aide	492,00 € par an et par logement